



TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – MAROC

LISTE DES DOCUMENTS

LONG SEJOUR – REGROUPEMENT FAMILIAL AVEC NULLA OSTA – PARENTS

Avertissement : Le Consulat se réserve le droit de demander de la documentation supplémentaire, s'il le juge nécessaire à l'évaluation du dossier.

La documentation mentionnée ci-dessous doit être présentée comme suit :

- Copie + original en vision.
- Dans l'ordre de la liste.
- Tous les documents en Arabe doivent être traduits en Italien
- Tous les documents originaux doivent être Apostillé par les autorités marocaines compétentes.
- Tous les documents originaux doivent être traduits par un traducteur reconnu par le consulat général Italien du Casablanca.
- Tous les documents doivent être présentés avec leurs copies.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX POUR TOUS LES CANDIDATS

Formulaire de demande de visa, original

Formulaire dûment rempli et signé par les demandeurs (ou le représentant légal pour les mineurs) **aux différents emplacements prévus (dans la case signature indiquée en 3^{ème} page)**. ([Télécharger](#))

Une photo d'identité

Taille de 3.5 cm x 4.5 cm, sur fond blanc, datant de moins de 3 mois et aux normes doit être collée sur le formulaire de demande.

Passeport, original

Un passeport ordinaire ou un document de voyage reconnu valable au moins 6 mois après la date d'expiration du visa demandé. Le passeport ou le document de voyage doit contenir au moins deux pages vierges portant la mention "visa" afin d'y apposer un visa. Doit avoir été délivré il y a moins de 10 ans.

Passeport, photocopie

1 Photocopie des pages du passeport comportant les données personnelles d'identité incluant une photocopie des pages contenant les prorogations de validité, les remarques éventuelles et les pages comportant les visas Schengen obtenus.

Carte d'identité nationale (C.I.N), photocopie

Nulla osta délivré par le Guichet Unique pour l'Immigration Italien compétent (SUI), original

Nulla osta délivré par le Guichet Unique pour l'Immigration Italien compétent (SUI), photocopie

Acte de naissance du ressortissant marocain résidant en Italie, original et traduction apostillée.

Acte de naissance, photocopie

Document des enfants (Dans l'hypothèse où les demandeurs aient d'autres enfants)



Dans l'hypothèse où les demandeurs aient d'autres enfants :

- *Si ces derniers résident à l'étranger : copie authentifiée (par l'autorité locale du Pays de résidence) de leur permis de séjour.*
- *Si ces derniers se trouvent au Maroc : certificat d'indigence de chaque enfant légalisé par le Ministère des Affaires Etrangères du Royaume du Maroc et traduit par un traducteur reconnu par le Consulat général d'Italie et certificat médical délivré par un médecin de confiance du Consulat Général pour chacun des enfants qui atteste qu'il ne peut pourvoir à la prise en charge du parent demandant le visa pour de graves raison de santé.*

Livret de famille, original

Copie du livret de famille traduit